

DÉCISION N°59-2025

Objet : Signature avenant à la convention opérationnelle / prolongation de portage

Opération : Acquisition d'un centre de loisirs situé à la Combe Saint Pierre

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

- De signer l'avenant à la convention opérationnelle pour prolongation de portage de l'opération d'acquisition d'un centre de loisirs situé à la Combe Saint Pierre.

Date de signature de la convention : 31/12/2024

Date de première acquisition : 13/09/2021 (signée le 22/01/21 par la commune de Charquemont)

Durée de portage : 48 mois (4 ans)

Date de fin de portage de l'opération : 13/09/2025

Durée de portage après signature du présent avenant : prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois soit (6 ans)

Date de fin de portage de l'opération : 13/09/2027

Rappel des éléments

- Prix d'acquisition : **400 000 €**
- Assiette de terrain : **3 819 m²**
- Surface des bâtiments : **1 055 m²**
- Date de début de portage : **décembre 2020**
- Modalités du portage :
 - Pourcentage du prix d'achat /an + frais d'assurances + taxe foncière
 - 1% HT pour les 4 premières années
 - 1.5 % HT de la 5^{ème} à la 10^{ème} année
 - 2% HT à compter de la 11^{ème} année
 - 14 ans maximum avec remboursement par quart les 11, 12, 13 et 14^{ème} année

Fait à Maïche, le 26 août 2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Communauté de communes du Pays de Maïche
24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Transmise en Sous-Préfecture le **Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr**